Image not found or type unknown

pension limentaire, mon ex femme abuserait-elle de ma gentillesse

Par **yenamare**, le **09/12/2011** à **17:50**

Bonjour, je viens vers vous car actuellement mon ex femme me réclame de l'argent supplémentaire (hé oui ça va etre noel et comme elle n'a jamais su gérer son argent elle me raquette).
j'ai 3 enfants je suis divorcé en garde partagée (d'ailleurs mes enfants ne viennent jamais me voir depuis longtemps).
Mes enfants ont 12ans, 15ans et 20ans.
Ma fille de 15 ans n'est pas du tout assidue à l'école s'est meme faite renvoyer plusieurs fois (insolence, manque de travail, absences fréquentes....).
Mon fils de 20 ans a travaillé l'année derniere à temps plein j'ai donc cessé de verser une pension pour lui, cette année il fait une formation en atlernence et touche 900 euros et vit chez mon ex, cette derniere me demande de reverser une pen,sion alimentaire pour lui ça fait un an que je ne la verse plus pour lui).
Je fais environ 1500 euros par mois et je suis hébergé chez la mere d'une amie.
Mon amie vit sous le meme toit et est au RSA.
Mon ex me dit qu'elle va déclarer que cette amie est ma petite amie (aucune preuve de celà) pour s'en servir afin de me redemander de l'argent supplémentaire (soit disant que le revenu de mon amie me rend plus riche ....).
je précise que je donne de l'argent de poche à mes filles quand je peux (ente 50 et 30 euros), que des qu'elles ont besoin de quelque chose je leur achete, je paye la moitié des cours particuliers de math à ma plus jeune (50 euros) depuis 2 mois .
Ma fille de 15 ans ne me parle plus depuis un an alors que je fais tout ce que je peux pour renouer un contact perdu à cause des médisances de sa mere à mon égard.

Pouvez- vous s'il plait me dire si elle a le droit de me réclamer d'avantage d'argent que les 220 euros de pension alimentaire que je paye chaque mois ?

Je vous remercie d'avance.
Un pere qui a sérieusement l'impression d'etre pris pour un pigeon.

Par **Claralea**, le **09/12/2011** à **20:10**

Bonsoir,

La pension alimentaire est due pour subvenir aux besoins des enfants. Si le JAF a estimé que

le montant de la PA pour les deux enfants restant à charge devait etre de 220 euros, c'est 220 euros par mois et c'est tout. Vous n'avez pas à donner des "rallonges" à la mère, elle n'a qu'à gerer son budget.

[citation]cette année il fait une formation en atlernence et touche 900 euros et vit chez mon ex, cette derniere me demande de reverser une pen,sion alimentaire pour lui [/citation]

Non, votre fils gagne suffisamment pour s'assumer, s'il vit toujours chez sa mère, c'est à lui de donner un peu de son salaire afin de participer aux frais. Le JAF ne vous demandera pas de reprendre le paiement de la PA en sachant que votre fils gagne 900 euros et qu'il vit en plus chez sa mère

[citation]Mon ex me dit qu'elle va déclarer que cette amie est ma petite amie (aucune preuve de celà)[/citation]

Effectivement, aucune preuve puisque vous ne vivez pas ensemble dans un logement. Vous pouvez très bien etre hebergé à titre gratuit par sa mère, ou bien louer une chambre chez elle. Si vous vous declariez en concubinage avec votre amie, ses revenus ne seraient pas pris en compte, mais vos charges seraient considérées comme divisées par deux
Si le JAF vous dit que vous n'avez pas de frais puisqu'hebergé gratuitement, vous expliquerez que vous recherchez activement un appartement à louer et que vos charges seront plus lourdes

[citation]j'ai 3 enfants je suis divorcé en garde partagée (d'ailleurs mes enfants ne viennent jamais me voir depuis longtemps).[/citation]

C'est là que je ne comprends pas ? Vous etes en residence alternée, decision du JAF j'imagine, et finalement vous n'avez pas vos enfants chez vous... et qui a donc decidé du montant de la PA ? Le JAF ?

Par **yenamare**, le **09/12/2011** à **23:10**

Bonsoir,
Tout d'abord merci pour votre réponse claire et rapide qui me réconforte car avec mon amie nous n'en pouvons plus de cette situation.
Nous ne sommes pas en concubinage et effectivement il n''y a aucune preuve que nous sommes ensemble sauf que quand je lui donne cet argument elle me dit que les enfants peuvent témoigner et qu'elle peut le prouver sur facebook (mais je peux aussi bien supprimer mon facebook car nous avons effectivement des photos ensemble et je ne sais pas si ça fait officiellement preuve de quoi que ce soit devant un tribunal...).

[citation]C'est là que je ne comprends pas ? Vous etes en residence alternée, decision du JAF j'imagine, et finalement vous n'avez pas vos enfants chez vous... et qui a donc decidé du montant de la PA ? Le JAF ? [/citation]

En fait je me suis mal exprimé j'ai le droit de recevoir mes un mercredi sur deux un week end sur deux et la moitié des vacances car au moment du divorce qui s'est fait à l'amiable j'habitais a coté.
Maintenant j'habite un peu plus loin (50 km) donc je devrais les voir un week end sur deux et

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

la moitié des vacances uniquement.
Lors du divorce à l'amiable nous avions convenu ensemble que la pension serait à 100 euro par enfants et mon ex m'avait demandé de l'augmenter 5 ans aprés de 10 euros par enfant chose que j'ai acceptée pour mes enfants.

Je me demande si je ne peux pas justement faire quelque chose pour obliger mon ex à faire venir au moins la plus jeune chez moi, mais le problème c'est que mon ex est trés vicieuse et me fait du chantage systématiquement.
Elle me menace de prendre un avocat et d'aller devant les tribunaux si je tente de faire valoir un de mes droits et moi je me sens démuni car je n'ai pas envie de rentrer dans des procédures.
Ma fille ayant 12 ans je ne sais pas si elle ne peut pas s'opposer à cette obligation de venir car mon ex m'avait déjà fait le coup pour ma fille de 15 ans en lui proposant de voir le JAF pour refuser de venir me voir.
Je ne comprends pas, je ne leur ai jamais fait de mal, puis je avoir un recours pour prouver qu'elle les monte contre moi? Elle leur va jusqu'à leur faire voir les sms que l'on s'envoi mais uniquement mes réponses pour qu'ils aient une mauvaise image de moi(par exemple), elle détourne tous mes propos à mon insu ...

Par **Louxor_91**, le **10/12/2011** à **10:44**

[citation]Lors du divorce à l'amiable nous avions convenu ensemble que la pension serait à 100 euro par enfants[/citation]
soyez précis svp ! "vous" c'est qui ? vous et votre ex uniquement ? ou est ce que le montant de la pension a été validé par jugement ? En principe c'est plutot cette dernière solution mais a vous lire cela ne parait pas évident...
[citation]Je me demande si je ne peux pas justement faire quelque chose pour obliger mon ex à faire venir au moins la plus jeune chez moi[/citation]
Il me semble que si c'est de la non présentation d'enfants ! elle est en tort c'est à elle de les convaincre de venir vous voir !
[citation]Mon fils de 20 ans a travaillé l'année derniere à temps plein j'ai donc cessé de verser une pension pour lui,[/citation]
Vous avez décidé de cela tout seul ou avec accord du JAF ? Il me semblait qu'on ne pouvait pas décider soi même d'arrêter de payer une PA ? Claralea nous éclairera certainement là dessus...

Par **Laure11**, le **10/12/2011** à **11:52**

loulou_94 a raison :

Vous ne pouvez pas, *sans l'accordu du JAF*, arrêter de payer la pension alimentaire pour un enfant, même s'il travaille.
La pension alimentaire pour vos enfants doit être réindexée tous les ans par vos soins.

[citation]Où trouver les indices de prix ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

La diffusion "électronique"

L'indice est simultanément diffusé dès sa date de publication :
- Serveur vocal accessible 24h/24 : 09 72 72 2000 (prix d'un appel local)
- Service Insee Contact : 09 72 72 4000 (prix d'un appel local)
- Par internet : http://www.insee.fr/fr/indicateur/indic_cons/indic_cons.asp

[/citation]

loulou a encore raison . Il faut que vous alliez à la Gendarmerie déposer une plainte pour non présentation d'enfant.

Si votre ex-épouse avertit la CAF que vous vivez avec une personne percevant le RSA (non difficile à prouver puisque vous vivez sous le même toit)et n'oubliez pas que la CAF ne se contentera pas de vos explication, votre amie se trouvera dans l'obligation de rembourser le RSA perçu.

Par **Louxor_91**, le **10/12/2011** à **13:48**

[citation]je suis hébergé chez la mere d'une amie.
Mon amie vit sous le meme toit [/citation]
et Laure11 écrit
[citation]que vous vivez avec une personne percevant le RSA (non difficile à prouver puisque vous vivez sous le même toit[/citation]
il serait visiblement hébergé chez la mère d'une amie... Mais "une" amie est ce "son" amie ?
Ils sont tous es deux hébergés chez une tierce personne ou chez la maman de son amie ?
Cela change la donne vis à vis de la CAF peut être ?

Par **Laure11**, le **10/12/2011** à **14:27**

[citation]*je suis hébergé chez la mere d'une amie.*
Mon amie vit sous le meme toit et est au RSA.
[/citation]

C 'est pourtant clair.

Par **yenamare**, le **10/12/2011** à **15:13**

Pour mon fils je l'ai décidé avec mon ex c'est elle qui m'a dit que je pouvais arreter de la lui verser car il travaillait mais ce n'est pas le JAF qui l'a décidé.
Pour la pension alimentaire lors du divorce nous avions un avocat commun qui a soumis le montant que nous décidé ensemble au JAF qui l'a accepté.
Nous étions ensemble avec mon amie mais maintenant nous habitons juste ensemble chez sa mere(nous ne somme plus ensemble) mais nous ne nous aidons pas mutuellement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

financierement (il n'y a pas d'échange d'argent entre nous).
Mon amie est hébergée chez as mere à titre gratuit mais la CAF est au courant.
Est ce que mes enfants peuvent décider de ne pas venir meme si je porte plainte pour non présentation d'enfant?
La pension doit etre réindexée mais si mon salaire n'a pas augmenté elle ne doit pas augmenter non plus? je ne pourrais pas suivre financierement si la pension augmente beaucoup....

Par **Laure11**, le **10/12/2011** à **17:46**

Pour votre fils, demandez un écrit à votre ex-épouse dans lequel elle spécifie qu'elle vous a demandé d'arrêter le versement de la pension alimentaire depuis le.... pour votre fils.

S'il est en alternance, il est encore étudiant.

Augmentation de salaire ou pas, une pension alimentaire doit être obligatoirement être augmentée tous les ans. Il doit y avoir dans votre commune, comme dans toutes les communes ou les villes, une permanence gratuite de juristes. On vous calculera tous les ans le nouveau montant de la PA à verser.
Votre ex-épouse peut demander à récupérer cette indexation qui n'a pas été faite sur 5 années.

[citation]*Mon amie est hébergée chez as mere à titre gratuit mais la CAF est au courant*
[/citation]

La CAF n'est certainement pas au courant que vous vivez sous le même toit qu'elle. Vous pourrez dire tout ce que vous voudrez à la CAF, ça ne changera absolument rien et votre amie devra rembourser le RSA.
Tous les mois je reçois des personnes dans ce cas...et on ne peut rien faire.

Si vos enfants ne viennent pas vous voir malgré un dépôt de plainte, vous en déposez un second. C'est la mère qui sera responsable pour les deux enfants mineurs.

[citation]Tous les mois je reçois des personnes dans ce cas[/citation]
Vous avez la chance de recevoir les avis (avisés et expérimentés) d ' une vraie pro de terrain ,
profitez en et suivez les

Par **Claralea**, le **10/12/2011** à **19:18**

[citation]Claralea nous éclairera certainement là dessus...[/citation]

En general, sur le jugement, il est precisé quand s'arrete le paiement de la PA. Souvent "paiement de la PA jusqu'à l'obtention d'un emploi, fin des etudes..." histoire de ne pas retourner voir le JAF pour pouvoir avoir le droit de l'arreter et ne pas surcharger les tribunaux,

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

ce qui est logique !!!!!!!!!!

[citation]soyez précis svp ! "vous" c'est qui ? vous et votre ex uniquement ? ou est ce que le montant de la pension a été validé par jugement ?[/citation]

C'est pourtant clair ! Ils ont convenu ensemble et fait enteriner l'accord par le JAF...

Vous pouvez faire le calcul de la réévaluation de la pension alimentaire via ce site http://www.service-public.fr/calcul-pension/index.html peut etre qu'avec les 10 euros que vous avez rajouté à la PA, vous retomberez sur vos pieds

Pour le logement, si vous n'avez pas une chambre pour recevoir vos filles, ça risque de tiquer au niveau du JAF

Par **Swiners34**, le **12/06/2023** à **00:26**

Bonjour,

Jai entamé une procédure de divorce avec mon ex-femme a l'amiable " étant en conflit a la maison d'où Jai était victime d'harcèlement jours et nuits ce qui ma obligé de partir dans un foyer a la demande de mon médecin et pour préservé nos deux petite filles "
Voilas je pense que j'ai était victime de mon avocat et l'avocat de ma femme certes Jai signé dans un moment ou je chercher qu'une chose retrouvé la paix est la sérénité.
sur le jugement Jai constaté que mon avocat et l'avocat de mon ex ont rédigé un accord pour les charges suivantes en plus de la pension alimentaire que je verse, voici le passage. (En outre, les époux conviennent que les frais de cantine, de téléphone les frais exceptionnels (licence sportive activité extrascolaires , Equipement Spécifiques.....) les frais exceptionnels (permis de conduire, les voyage scolaires....) l'argent de poche des enfants et les frais liés aux études supérieures, Engagés après concertation préalable, seront partagés par moitié entre les parties, le parent faisant l'avance de la dépense devant être remboursé par l'autre dans les meilleurs délais .

Ma question dois-je payé tout cela je viens de recevoir des factures de 600 euros elle me demande par son avocat de lui remboursé la moitié je suis qu'un simple employé je touche le smic ,elle a tout gardé je suis sorti sont rien je suis entrain de me refaire a zéro .

ils ont aussi partagés les vacances d'été par quatre

si possible de faire recours s'ils vous plait ??? car mon avocat ne veut plus me représenté dans cet affaire Jai vu mon avocat 'qu'une seul fois .

Par **yapasdequoi**, le **12/06/2023** à **08:30**

Bonjour,

Vous pouvez saisir à nouveau le JAF si des faits nouveaux (changement ou pertde d'emploi,

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

charges supplémentaires) modifient vos ressources.

Sinon le juge a décidé que c'était un accord équitable et vous devez le respecter.

Cette facture de 600 euros a-t-elle fait l'objet d'une "**concertation préalable**" ? Est-ce que vous avez donné votre accord pour ces dépenses ? Sinon vous ne devez rien, vous pouvez répondre en citant le jugement.

Le partage des vacances d'été en 4 périodes est classique, ce n'est pas un sujet de remise en cause, sauf si votre enfant a des projets durant 1 mois (exemple "petit boulot d'été" ou "stage" etc°

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés